

aura recours à l'autre, celle des nazis. Je ne visais personne en particulier. Je parlais de méthodes administratives.

Pour ce qui est de la conscription, je signalerai à l'honorable député qu'il est admis et d'ailleurs, la chose est prévue par la loi de milice, qu'en temps de guerre tous les Canadiens peuvent être contraints de servir leur patrie. Ce principe existe dans cette loi depuis son adoption. La contrainte, comme méthode d'enrôlement pour la défense du pays étant admise, il est inutile d'en parler, puisque c'est une obligation que le Gouvernement peut toujours imposer à tout moment.

M. ROSS (Souris): J'imagine que le public en sait bien peu à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis convaincu que l'honorable député admettra ceci: la question d'adopter ou de ne pas adopter la conscription n'a surgi qu'à la suite des événements qui, au cours de la dernière guerre, ont accompagné la mise en vigueur de la conscription pour le service outre-mer. Il ne s'agissait pas de conscription pour le Canada, mais de conscription pour outre-mer. Chaque fois que la question s'est posée, soit sur les estrades publiques, soit à la Chambre, on n'a jamais songé à autre chose que la conscription pour le service outre-mer. Le public n'a jamais pensé à autre chose, il me semble, chaque fois qu'on a soulevé cette question. Pour ma part, j'ai toujours été convaincu que la conscription pourrait être appliquée n'importe quand pour la défense du Canada; quant à son application au service outre-mer, elle est liée aux questions du genre de celles que nous discutons présentement.

M. CHURCH: L'article 3 limite la portée du projet de loi à la tenue d'un plébiscite sur une question inscrite sur le bulletin de vote et à laquelle il faut répondre dans l'affirmative ou la négative. Le votant entre dans le bureau de scrutin où il lit le bulletin qu'on lui a remis. Il ne sait pas que nos forces militaires sont constituées sous le régime de lois telles que la loi de la milice, la loi sur la mobilisation et la loi des services nationaux de guerre. Les mots "forces militaires" désignent les forces terrestres, navales et aériennes. Le 13 février, il a été déposé à la Chambre, en conformité de la demande que j'en avais faite au début de janvier, un document que l'on devrait inscrire au bulletin. D'après ce document, tous les membres des forces aériennes se sont enrôlés pour servir n'importe où. Cela les écarte. Quant à la marine, il est dit que tous ceux qui s'enrôlent pour le service actif dans la marine s'engagent à servir partout où on les enverra. Cela les écarte.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En ce qui regarde l'armée, le seul service qui reste, elle n'est pas assujétie à cette restriction, d'après le document déposé par le ministre. Il en ressort qu'il y a eu environ 8,000 recrues pour le service territorial, que jusqu'au 31 décembre les enrôlements pour le service en tout lieu ont été de 299,375, et que toute l'armée relève de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Telle est la situation de l'armée, de la marine et de l'aviation, de sorte que le vote ne s'appliquera pas à deux services.

Puis on demandera aux électeurs dans les bulletins s'ils consentent à dégager le Gouvernement de toute obligation ou engagement relatif à la guerre, et ainsi de suite. Qu'entend le législateur par obligation ou engagement? Nous avons contracté un grand nombre d'obligations et d'engagements militaires envers des puissances étrangères depuis la guerre et avant le conflit. Nous en avons contracté avec une puissance militaire étrangère, un pays ami, voisin et allié, les Etats-Unis qu'on devrait inscrire dans le bulletin. Nous avons contracté une obligation envers eux au moyen de deux ou trois notes et commissions qui lient notre pays à jamais. Nous n'avons pas trouvé à redire à la conférence de l'Atlantique; nous n'avons pas protesté contre la cession de bases s'étendant de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, en dépit de l'obligation militaire qu'elles comportaient pour nous. Certes, ce sont des obligations ou engagements qui intéressent notre pays et le lient, car lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Nous avons cédé des bases de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, et que le Canada y ait consenti ou non, la chose nous lie à jamais. C'est un engagement d'ordre militaire. Le Parlement et la population, qui en ignorent tout, n'en sont pas moins liés, bien que cela n'ait pas fait l'objet d'une discussion au Parlement qui siégeait lorsque certaines de ces obligations ont été contractées. Nous avons aussi contracté des engagements dans le Pacifique. En 1938, un membre du cabinet nous a dit que la somme de 35 millions de dollars était affectée à deux fins: d'abord à la défense territoriale et ensuite à la protection de notre neutralité au cas où les Etats-Unis seraient attaqués. C'était un engagement susceptible d'entraîner le service militaire et nous amener au seuil de la guerre, et nous le savions en 1938. Pas plus tard que l'autre soir, le premier ministre a parlé de "territoires adjacents", après que le chef de l'opposition eût mentionné la chose. C'était un autre engagement. Le public et la presse considéreront-ils que le Gouvernement sera dégagé de toutes ces obligations si la réponse au plébiscite est affirmative? C'est la ques-